

CONDITIONS GENERALES – HEBERGEMENTS GITES

Article 1 - Ce contrat concerne la location du gîte des Ecuries, situé au *Domaine des Barrettes, 2060 Route de Marseillan, 34300 Agde*. Il s'agit d'un gîte de 5 chambres, un dortoir, 1 toilette, 2 salles-de-bain avec 2 toilettes et 2 douches chacune, 1 séjour, 1 cuisine ouverte sur salle à manger et séjour et jardin indépendant avec terrasse et barbecue..

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les éléments indiqués au recto, notamment un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte éventuel reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient **moins de 20 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde (si versement d'un acompte) : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du propriétaire. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire, soit 150 €**

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes indiquée au recto. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.

Conditions Générales – LOCATION DE SALLE DE RECEPTION

« Le Domaine des Barrettes », situé au 2060 route de Marseillan prolongée, 34300 Agde- France
« Clients » signifie tout contractant du Domaine Des Barrettes, agissant directement en son nom propre, ou représenté par un mandataire.
« Contrat » signifie l'ensemble formé par le contrat de location, les Conditions Particulières et les Conditions Générales.

I. Le Contrat entre le Domaine des Barrettes et les Clients ne devient définitif que lorsque le Client a retourné son dossier complet au Domaine des Barrettes, à savoir :

Le Devis signé et portant la mention « Bon pour accord » et le versement d'Acompte de **xxxx**€.

La 1ère partie : le Contrat de location avec la date de la cérémonie et le tarif.

La 2ème partie : les Conditions Particulières
Conditions Générales

La 3ème partie : les

Chaque partie doit être signée et porter la mention « lu et approuvé ».

Le Domaine des Barrettes se réserve le droit d'annuler la manifestation à tout moment et sans aucune indemnité en cas de non-réception du contrat signé par les Clients et du règlement des acomptes dans les délais impartis, ainsi qu'en cas de défaut de paiement par les Clients de factures correspondant à des prestations antérieurement exécutées.

II. Acompte :

Un Acompte de **xxxx**€ est dû à la signature du Contrat. *Tout Acompte versé sera conservé en cas d'annulation de la manifestation.*

Le **xxxxx** un 2ème acompte de **xxxxx**€ devra être acquitté.

Le **xxxxxx** un 3ème acompte de **xxxxx**€ devra être acquitté.

Le **xxxxxxx** un 4ème acompte de **xxxxxx**€ devra être acquitté

Le **xxxxx** un dernier acompte de **xxxxxx**€ devra être acquitté.

III. Annulation de la réception :

Toute annulation devra être effectuée par courrier recommandé pour être prise en compte, le cachet de la poste faisant foi en cas de litige.

Quelques soient les dates et les motifs d'annulation, les acomptes versés ne seront pas remboursés.

- **Annulation plus de 6 mois avant la date de réservation : le solde de nos prestations n'est pas dû.**
- **Annulation moins de 6 mois avant la date de réservation : 50 % du solde de nos prestations est dû.**
- **Annulation moins d'un mois avant la date de réservation : le solde de nos prestations est dû (sauf cas particulier : liés aux futurs époux, décès d'un de leurs parents (père ou mère) sur justificatif).**

IV. Assurances :

Le Domaine des Barrettes est assuré au titre de la responsabilité civile et professionnelle.

Le Domaine des Barrettes décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration d'objets appartenant à des personnes présentes à la réception. Les signataires du présent contrat sont seuls responsables de leurs invités.

Sauf cas de faute de la part du Domaine des Barrettes ou de ses préposés et dûment prouvée, les Clients seront seuls responsables et répondront de ce fait, de tout dommage corporel ou matériel, de toute nature, survenu lors de l'exécution du Contrat, tant de leur fait personnel que de celui des participants à l'événement organisé par les Clients. Les Clients souscriront, à leur seule initiative, et à leurs frais exclusifs, toute assurance à cet effet.

Les clients sont responsables de l'ensemble des dommages causés par leur intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités), et s'engagent, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux.

V Responsabilité des Clients :

La privatisation du Domaine engage les Clients à faire respecter à tous ses prestataires le code du travail en vigueur. Les Clients acceptent d'indemniser le Domaine des Barrettes contre toute réclamation, tout procès, toute demande en dommage et intérêts, toute action en responsabilité, frais et dépenses, basés sur un fait délictueux, découlant d'un manquement des Clients ou d'un des participants à l'une des quelconques clauses du Contrat, du non-respect des règles de sécurité, d'hygiène alimentaire, d'une faute volontaire ou non, d'une omission des Clients, des participants, ou de n'importe lequel de leurs employés, agents, ou prestataires.

VI. CAUTION

Une caution de 3000€ sous la forme de deux chèques

-un chèque de 500€ et un chèque de 2500€

- à l'ordre de Domaine des Barrettes Agde SAS devront être versés 1 mois minimum avant l'événement.

Dans le cas contraire, Le Domaine des Barrettes aura le droit de garder l'acompte versé et de relouer les lieux. Les chèques de caution ne seront pas débités et seront rendu maximum 10 jours après l'événement si aucune dégradation n'est constatée.

VI. Sécurité et respect des lieux :

Les Clients s'engagent à respecter, et à faire respecter par leurs invités, les consignes de sécurité en Vigueur dans l'ensemble du domaine. Les Clients s'interdisent de recevoir toute personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à la bonne tenue du Domaine des Barrettes.

Le Domaine des Barrettes se réserve le droit d'exclure ou d'interdire toute personne ayant un tel comportement sans que sa responsabilité ne puisse en aucune façon puisse être engagée à l'égard des Clients.

VII. Parking :

Le Domaine des Barrettes dispose d'un parking privé avec un nombre de places limitées (70 véhicules) et des places conçues pour un véhicule de taille standard. Le Domaine des Barrettes décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration à l'intérieur des véhicules stationnés sur les parkings.

VIII. Livraison :

Toute livraison doit être signalée au préalable. Les boissons ne pourront être livrées que dans la semaine précédant la réception pour éviter tout risque de confusion. Toute livraison effectuée avant la date prévue sera refusée.

IX. Restauration (si assurée par le Domaine des Barrettes) :

Un nombre précis de repas (adulte, enfant, prestataire) devra être communiqué par écrit, au plus tard, 12 jours ouvrables avant la réception. Ce nombre sera retenu comme base de facturation. Les repas commandés mais non consommés seront facturés. Si le nombre de repas est supérieur à celui prévu, c'est le nombre de repas réellement servis qui sera pris en compte.

Certains produits frais pouvant être amenés à manquer pour des raisons d'approvisionnement, l'établissement se réserve le droit de modifier le plat par un autre de qualité équivalente. La Direction s'engage à en informer les clients dans les meilleurs délais.

X. Hébergement :

Le nombre exact de personnes en gîte devra être communiqué par écrit au plus tard 15 jours avant la date de la réception.

Les gîtes sont disponibles à partir de 16h00 et doivent être libérés avant 13h00 le jour du départ.

Une liste nominative des personnes résidant dans la maison doit être adressée à l'établissement au plus tard 8 jours avant la réception.

XI. Prestataires :

Le Domaine des Barrettes doit avoir connaissance des prestataires (DJ, photographe, décorateur, etc.) intervenant à la demande directe des clients au plus tard 30 jours avant la réception.

XII. Animateur :

Les sons et les différents appareils électriques devront être raccordés au tableau réservé à cet effet.

Les clients (ou leur prestataire) seront seuls responsables de toute demande d'autorisation et/ou de déclaration auprès de la SACEM ainsi que tout paiement afférent aux droits aux auteurs et artistes interprètes. Les Clients garantissent le Domaine des Barrettes contre réclamation à ce titre.

XIII. Feu d'artifice, feu de camp, lanterne céleste, bougie (à l'extérieur) :

Les feux d'artifice, feux de camp, lanternes célestes, bougies, ne sont pas autorisés.

XIV. Nuisances sonores :

Après 4 heures, le niveau sonore dans la salle de cérémonie et à l'extérieur ne devra pas gêner le voisinage.

Le Domaine des Barrettes se réserve le droit de limiter le niveau sonore en cas d'excès.

A partir de 4h00 le volume sonore sera baissé mais les Clients et leurs invités pourront rester dans les lieux jusqu'à 6h00.

XV. Décoration :

Tout projet concernant la décoration, l'aménagement et l'installation technique de la salle et des extérieurs, devra être soumis au Domaine des Barrettes pour approbation. Il est formellement interdit d'enfoncer des clous, des punaises, des agrafes ou de coller des adhésifs sur les portes ou les murs. A l'issue de la manifestation, les Clients s'engagent à retirer toutes les installations afin que les locaux soient restitués dans leur état original.

XVI. Entretien des locaux :

Si la restauration est assurée par le Domaine des Barrettes.

Le Domaine des Barrettes est chargé de l'entretien de la salle de cérémonie après chaque réception.

Si la restauration n'est pas assurée par Le Domaine des Barrettes l'entretien est à la charge des clients.

Une caution de 200€ par chèque sera demandée au plus tard 1 mois avant la cérémonie.

Le chèque ne sera pas encaissé et sera restitué après l'état des lieux.

XVII. Sous-location

Il est interdit aux Clients de consentir une quelconque location des locaux et espaces extérieurs loués.

Les Clients ne pourront sous-louer les locaux et espaces extérieurs qu'après l'accord écrit du Domaine des Barrettes.

XVIII. Équipements mis à disposition des clients :

"Le domaine des Barrettes" s'engage à mettre à disposition des clients :

Tables, chaises, centres de table, rétroprojecteur, chandeliers, nappes, housses de chaise, vaisselles, portes menu...

XIX. Annulation du Domaine des Barrettes :

Le Domaine des Barrettes se donne le droit d'annuler le contrat de location en cas de force majeure (maladie, incendies, vente du bien, etc...). Le Domaine des Barrettes s'engage à rembourser intégralement les acomptes versés par les Clients.

XX. Contestation :

En cas de contestation sur une partie de la facture, les Clients s'engagent à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer au Domaine des Barrettes le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse. Toute facture qui n'aura pas été contestée selon la procédure ci-dessus décrite, dans un délai de huit jours à partir de la date d'envoi de celle-ci, sera considérée comme acceptée.

Tout montant impayé par les Clients à la date d'exigibilité de la facture, à l'exclusion de ceux contestés dans les conditions prévues ci-dessus, portera intérêt au taux légal en vigueur majoré de deux points. Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux dont dépend le siège de la société.